

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.L.A.
serialNumber=S6910003,CN=D-
ILA - SIGNATURE
DILA.organizationIdentifier=NT-
RFR-13000918600011,OU=00-
02
13000918600011,O=DILA,C=FR
75015 Paris
2019-03-16 09:01:02

Associations et fondations d'entreprise

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



www.journal-officiel.gouv.fr

Associations

Fondations d'entreprise

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fonds de dotation

Fondations partenariales

Annonce n° 1288
75 - Paris
ASSOCIATIONS
Créations

Déclaration à la préfecture de police

AGIPHF.

Objet : aider à l'insertion de personnes en situation de handicap afin de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie et au développement de leur autonomie professionnelle, ainsi qu'accompagner les entreprises à remplir leurs obligations d'embauche de travailleurs handicapés (oeth) selon la loi du 10 juillet 1987, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement

Siège social : 37, rue des Mathurins, 75008 Paris.

Date de la déclaration : 7 mars 2019.



PREFECTURE DE POLICE

Direction de la Police Générale
4eme bureau - section associations
36 rue des Morillons
75015 paris

Le numéro W751251437
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W751251437

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet de police

donne récépissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **07 mars 2019**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

AGIPHF

dont le siège social est situé : 37 rue des Mathurins
75008 Paris

Décision prise le : **04 mars 2019**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Statuts
Procès-verbal

Paris 15è, le 11 mars 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 8

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.